



## COMMUNE DE FOURNEAUX (Loire)

### CONSEIL MUNICIPAL

#### PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 6 FEVRIER 2026

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué par courrier électronique du 30 janvier 2026 affiché le même jour, s'est réuni en session ordinaire, le 6 février 2026 à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Jean-François NEYRAND, maire.

**Nombre de Conseillers en Exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13**

**Présents :** Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Jean-François CHETAIL, Myriam COUTURIER, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Carole de la SALLE, Samuel PIOT, Christian VILLAIN

**Absents excusés :** Bernard CHARMILLON, Aurélie CHEVRON

**Pouvoirs :** Bernard CHARMILLON à Pascal GOUTTENOIRE

**Secrétaire de séance :** Samuel PIOT

Jean-François NEYRAND constate que le quorum est réuni et que le conseil peut valablement délibérer. Il rappelle l'ordre du jour :

- 1) Lecture et approbation du PV du Conseil du 16 janvier 2026
- 2) Préparation du budget : vote d'une subvention en 2026 pour l'AFR au titre des garderies périscolaires
- 3) Préparation du budget : vote d'une subvention en 2026 pour l'école Notre Dame de la Voisinée dans l'attente du passage de cette école en contrat d'association
- 4) Mise en séparatif des réseaux sous le chemin de la Crenille : projet d'extension des travaux à la montée des Tisserands, décision sur cette extension et décision sur la passation d'un avenant au marché de travaux
- 5) Questions diverses

#### **1) Lecture et approbation du procès-verbal du 16 janvier 2026**

Le projet de PV a été envoyé à tous les conseillers. Après correction d'une faute de frappe relevée par Carole de LA SALLE, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 16 janvier 2026.

## 2) Préparation du budget : vote d'une subvention en 2026 pour l'AFR au titre des garderies périscolaires

Jean-François NEYRAND rappelle que l'AFR gère à Fourneaux l'accueil de loisirs pendant les vacances et le mercredi, la crèche et les garderies périscolaires. L'accueil de loisirs et la crèche sont de compétence COPLER depuis 2016. Pour mémoire, au titre de ce transfert, la commune verse à la COPLER sous forme de réduction des attributions de compensation une somme annuelle d'environ 40 000 euros. Sur question de Samuel PIOT, Jean-François NEYRAND indique que ce montant n'est pas révisable.

Les garderies périscolaires, de compétence communale, sont confiées par la commune à l'AFR.

Par convention avec l'AFR, la commune s'est engagée à équilibrer la gestion des garderies périscolaires faites en son nom par l'AFR.

Lors de la signature de la nouvelle convention avec la CAF, dite Convention territoriale globale-CTG, en 2022, il a été décidé que les subventions précédemment versées aux collectivités territoriales iraient désormais aux organismes gestionnaires d'accueil de loisirs et pour ce qui concerne la commune, à l'AFR au titre des garderies périscolaires.

Avec la CTG, la commune a perdu une recette et aurait dû avoir en contrepartie une diminution de dépenses. Les comptes 2024 de l'AFR ne nous ont été transmis que tardivement et au titre de 2024, la commune a versé 12 500 euros. En 2025 les versements ont été de 6 100 euros.

Les comptes de l'AFR pour les garderies périscolaires en 2024 sont les suivants :

	2024	Budget 2025
Vente de prestation (familles + CAF) :	19 119	22 789
Subventions reçues	15 000	7 519
Divers	2 032	
	-----	-----
Total recettes	36 151	30 308
Achats	3 062	5 214
Salaires et charges	25 342	24 052
Divers	1 051	1 042
	-----	-----
Total charges	29 455	30 308
Excédent	6 696	0

Dans le budget 2025 les subventions reçues correspondent à 6 031 euros de la commune et le reste à une subvention de la CAF.

Au titre de 2025, la commune a versé ce qui était nécessaire pour équilibrer l'exploitation. L'équipe dirigeante de l'AFR n'a pas donné d'information indiquant que le réalisé 2025 soit très différent du budget.

Compte tenu des subventions désormais reçues de la CAF avec la CTG, et compte tenu des prestations de personnel fournies par la commune pour les garderies du matin et du soir, les garderies périscolaires ont un coût net d'environ 6 100 euros correspondant à la subvention versée par la commune en 2025.

Dans la mesure où l'année 2024 a été excédentaire d'un montant correspondant à une année de fonctionnement, il est proposé de ne voter qu'une subvention très limitée en 2026, 1 000 euros, et de ne la verser que si les comptes 2026 étaient déficitaires au-delà des excédents accumulés.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité adopte la décision suivante :

#### **Le Conseil municipal**

- **Après avoir examiné les comptes 2024 et le budget 2025 de l'AFR section garderies périscolaires**
- **Après avoir rappelé le principe de la couverture des éventuels déficits par la commune**
- **Après avoir rappelé que l'exercice 2024 s'est soldé par un excédent de l'activité de 6 696 euros**
- **Après avoir rappelé que l'exercice 2025 devrait se solder par un résultat proche de 0 compte tenu du versement par la commune d'une subvention de 6 100 euros**

**Décide, à l'unanimité :**

- a) **L'excédent de 2024 dû à un trop versé de la commune servira à compenser le coût des garderies périscolaires en 2026**
- b) **Le principe d'une subvention de 1 000 euros à l'AFR pour 2026 est adopté pour le cas où l'exploitation des garderies périscolaires serait plus difficile que prévu**
- c) **Le montant de 1 000 euros sera inscrit dans le budget 2026**
- d) **La subvention ne sera versée que si la réalisation des garderies périscolaires fait apparaître un besoin financier supérieur à l'excédent cumulé.**

### **3) Préparation du budget : vote d'une subvention en 2026 pour l'école Notre Dame de la Voisinée dans l'attente du passage de cette école en contrat d'association**

Avant l'examen ce ce point, Jean-François NEYRAND quitte la séance. Jean-Jacques BABE prend la présidence.

Il indique que lors de sa séance du 5 décembre 2025, le conseil municipal a donné un avis favorable à la transformation du contrat simple liant l'école Notre Dame de la Voisinée à l'Etat en contrat d'association. Cette modification conduit au versement d'un « forfait communal » par la commune à l'OGEC AMPLEPUIS, gestionnaire de l'école. Ce forfait communal est calculé sur le coût d'un élève de l'école publique.

Toutes les administrations concernées ont donné un accord au passage en contrat d'association. Mais pour le moment l'avancement du dossier est bloqué car les services préfectoraux et l'administration de l'éducation nationale doivent mettre au point les documents.

Le forfait communal ne peut être versé pour le moment et il est donc proposé au conseil de conserver jusqu'à nouvel ordre le système de subvention en place depuis le début des années 80. La part de la subvention éventuellement versée sera imputée sur le forfait communal dû après signature du contrat d'association.

Comptes Ecole Notre Dame de la Voisinée 2024 2025 (euros):

SCOLARITES	11 666
RECETTES DE MANIFESTATIONS	8 099
SUBVENTION COMMUNE	9 000
AIDES A L'EMPLOI (apprentissage)	5 250
DIVERS	801
TOTAL RECETTES	34 816
ACHAT ENERGIE	7 035
AUTRES ACHATS	6 779
PERSONNEL y compris taxe sur les salaires	41 137
DIVERS	
TOTAL DEPENSES	54 951
RESULTAT	- 20 135

Sur la base des hypothèses évoquées le 5 décembre 2025 pour le calcul du forfait communal, le montant à verser serait de l'ordre de 16 900 euros. Il est proposé au conseil de voter le principe d'une subvention de 16 900 euros à transformer en forfait communal après signature du contrat d'association.

Pascale GOUTTENOIRE demande pourquoi le conseil municipal doit verser la somme alors que l'école privée n'a pas encore de contrat d'association. Dans l'hypothèse où le contrat ne serait pas effectif cette année, la subvention serait bien plus élevée que l'an passé.

Carole De la SALLE rappelle qu'il y a déjà 3 ans, il y avait eu un accord favorable pour le passage en contrat d'association mais qu'il n'y avait pas eu de suite faute de document élaboré par la préfecture et l'éducation nationale.

Christian VILLAIN demande les résultats comparatifs avec l'an dernier. Samuel PIOT indique que le déficit était de - 30 000 euros.

Après délibération, Samuel PIOT déclarant s'abstenir sur ce sujet, par 11 voix sur 11, le Conseil adopte la décision suivante

#### **Le Conseil municipal**

- **Après avoir rappelé la convention de la commune avec l'OGEC AMPLEPUIS adoptée par le conseil le 3 mars 2021**
- **Après avoir rappelé la décision du conseil du 5 décembre 2025 donnant un avis favorable au passage de l'école Notre Dame de la Voisinée sous contrat d'association, décision intégrant le versement d'un forfait communal évalué à 16 900 euros,**
- **Connaissance prise des résultats financiers de l'Ecole Notre Dame de la Voisinée**
- **Constatant que le principe du passage en contrat d'association a reçu un avis favorable de toutes les personnes concernées**
- **Mais constatant qu'à ce jour le-dit contrat n'est pas signé pour des raisons administratives**

#### **Décide:**

- **Le versement d'une subvention de 16 900 euros en 2026 à l'OGEC AMPLEPUIS au titre de la gestion de l'Ecole Notre Dame de la Voisinée**
- **L'inscription de cette somme au budget 2026**
- **L'imputation de la part de subvention qui aurait été versée lors de la signature du contrat d'association sur les sommes qui seront alors dues au titre du forfait communal 2026**

#### 4) Mise en séparatif des réseaux sous le chemin de la Crenille : projet d'extension des travaux à la montée des tisserands, décision sur cette extension et décision sur la passation d'un avenant au marché des travaux

Après que Jean-François NEYRAND ait été rappelé en séance, il indique que les réponses à l'appel d'offres réalisé pour la mise en séparatif des réseaux sous le chemin de la Crenille ont montré que certaines entreprises sont prêtes à travailler à prix réduits en raison de la baisse actuelle de leur carnet de commande. C'est notamment le cas de LMTP, attributaire du marché, qui a confirmé la faiblesse de son carnet de commande pour les mois à venir lors de la réunion préparatoire au chantier.

La mise en séparatif du Chemin de la Crenille avait été divisée en 2 tranches, le chemin de la Crenille et l'allée des Bleuets pour la première tranche, la montée des Tisserands pour la deuxième tranche avec jonction avec le réseau existant sous l'Ancienne Route Nationale.

L'appel d'offres ne portait que sur la première tranche pour ne pas peser sur le budget assainissement.

Une estimation du coût des travaux avait été faite en 2023 sur la base des prix pratiqués à l'époque. Nous avons le coût résultant de l'appel d'offres et une estimation de la tranche 2 sur la base des prix unitaires de l'appel d'offres.

Travaux + maîtrise d'œuvre + contrôles	Estimation 2023	Coût sur base marché LMTP
Tranche 1 Chemin de la Crenille allée des Bleuets	355 000	292 000
Tranche 2 Montée des Tisserands	218 000	158 000
TOTAL	573 000	450 000

La réalisation immédiate de la totalité donnerait une vraie valeur technique aux travaux puisque tout ce secteur de Fourneaux serait en séparatif.

L'Agence de l'eau et le département avaient accordé des subventions pour 189 000 et 82 000 euros. Ces subventions ne portaient que sur la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux. Il a été demandé à l'Agence de l'eau et au département s'ils maintiennent leur enveloppe pour les 2 tranches, alors qu'ils sont en droit de la réduire pour la proportionner au coût réel de la 1<sup>ère</sup> tranche. Sous cette réserve, le financement définitif de l'opération pourrait être le suivant :

Coût total des travaux	450 000
- FCTVA (16,404%)	73 800
Net à financer	376 200
- Subvention Agence de l'eau	189 195
- Subvention département	82 620
- Prêt Crédit Mutuel	40 000
Financement à trouver	64 385

A fin 2025, le budget assainissement dispose d'un excédent d'investissement de 88 000 euros (hors opération de mise en séparatif) et un excédent de fonctionnement de 108 000 euros. Une partie de l'excédent d'investissement doit servir à financer le déversoir d'orage et le bac de dessablage d'entrée de station. Mais sur l'excédent existant, 35 000 euros peuvent être prélevés pour la mise en séparatif. L'excédent de fonctionnement doit servir à financer les grosses réparations qui pourraient survenir, ainsi que les aléas de recettes. Mais un prélèvement de l'ordre de 35 000 euros n'affecterait pas la sécurité.

Les financements réunis, et les excédents accumulés sur le budget assainissement permettent si le Conseil le décide, de financer la deuxième tranche de travaux.

Reste à vérifier la capacité de préfinancement de l'opération :

- Coût des travaux	450 000
- Crédit LT Crédit Mutuel	40 000
- Crédit court terme Crédit Mutuel	310 000
<hr/>	
Reste à financer	100 000

Ces 100 000 euros peuvent être pris sur la trésorerie du budget assainissement supérieures à 170 000 euros. Par ailleurs, il est possible de demander à l'Agence de l'eau un acompte sur subvention dans la limite de 30% du montant attribué soit environ 56 000 euros.

Rien ne s'oppose donc à l'extension des travaux à la montée des Tisserands.

Jean-Claude de HENNEZEL demande s'il est possible de solliciter une subvention après que les travaux soient exécutés dans l'hypothèse où l'agence de l'Eau et le département baisseraient les subventions actuelles. Jean-François NEYRAND répond que cela n'est pas possible. En aucun cas, les travaux ne doivent être commencés avant les demandes de subvention. En cas de refus de l'Agence de l'eau de maintenir sa subvention compte tenu de la réalisation de la tranche 2, et si la tranche 2 n'est pas réalisée, il sera toutefois possible de déposer une nouvelle demande de subvention pour la tranche 2 mais le taux de subvention sera plus faible que celui obtenu pour la tranche 1 compte tenu des modifications des règles de l'Agence de l'eau.

Christian VILLAIN demande si lors de la commission d'appel d'offres, la tranche 2 avait été présentée. Jean-François NEYRAND précise que seule la tranche 1 avait fait l'objet de la consultation car à l'époque il était prévu de réaliser les 2 phases en différé. Christian VILLAIN s'interroge sur les conséquences de la réalisation de la tranche 2 sur l'analyse des offres. Jean-François NEYRAND rappelle que LMTP était moins disant et mieux-disant et que la réalisation de la tranche 2 se ferait sur la base des prix unitaires obtenus dans la consultation pour la tranche 1. Christian VILLAIN propose plutôt de parler d'un marché complémentaire que d'un avenant. Samuel PIOT, en analysant le devis, demande si le terrassement effectué par l'entreprise CEGELEC pour un renfort électrique peut être retiré du devis de LMTP. Il s'étonne également des quantités unitaires. Jean-François NEYRAND lui indique que le quantitatif a été estimé par la maîtrise d'oeuvre dont c'est une partie de la mission. CEGELEC intervient pour le compte d'ENEDIS et la commune n'a pas à intervenir sur ce sujet. Mais LMTP et CEGELEC collaborent pour limiter les tranchées.

Plusieurs conseillers confirment qu'il serait regrettable de ne pas pouvoir faire la tranche 2 des travaux immédiatement mais que ceci n'est possible qu'à la condition que l'enveloppe de subvention soit maintenue à son niveau maximum

Carole de la SALLE demande les conséquences dans l'hypothèse où les habitants ne se raccorderaient pas correctement entre le séparatif des eaux usées et des eaux pluviales. Jean-François NEYRAND et Jean-Jacques BABE rappellent que les habitants ont un délai de 2 ans pour se raccorder. Au-delà, ils ne respectent pas le cadre légal.

#### **Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal**

- **Après avoir rappelé que l'étude diagnostic réalisée sur le réseau d'assainissement collectif de la commune a souligné la nécessité d'étendre la mise en séparatif des réseaux**
- **Après avoir rappelé que le conseil s'est orienté vers le secteur de la Crenille pour une première mise en séparatif**
- **Après avoir rappelé que ces travaux ont été divisés en 2 tranches, la première tranche comprenant le chemin de la Crenille et l'allée des Bleuets, et la deuxième tranche la montée des Tisserands et la jonction avec l'Ancienne Route Nationale**
- **Après avoir rappelé que sur la base de l'estimatif des travaux le conseil avait décidé de ne réaliser que la première tranche des travaux et que sur la base du même estimatif des subventions ont été sollicitées et attribuées à la commune à hauteur de 189 195 euros par l'Agence de l'Eau, et 82 620 euros par le département,**
- **Après avoir rappelé que l'appel d'offres lancé pour la première tranche de travaux a permis d'obtenir un prix sensiblement inférieur à l'estimatif d'origine**
- **Constatant que la mise en séparatif de ce quartier de la commune ne sera pleinement efficace que quand les 2 tranches auront été réalisées**
- **Constatant qu'il serait possible de réaliser immédiatement la mise en séparatif sous la montée des Tisserands sur la base des prix unitaires obtenus pour la 1<sup>ère</sup> tranche**
- **Constatant que les financements réunis et les excédents accumulés sur le budget assainissement permettent de financer les travaux de la totalité du projet de mise en séparatif**

## **DECIDE,**

- **L'extension des travaux de mise en séparatif à la montée des Tisserands et à la liaison avec les réseaux de l'Ancienne Route Nationale sous réserve de l'accord de l'Agence de l'eau et du Département de la Loire pour maintenir en totalité leur enveloppe de subvention sur la réalisation complète du projet y compris Montée des Tisserands .**
- **En conséquence, la passation des actes constatant dans le marché avec LMTP cette extension des travaux sur la base du quantitatif établi par la maîtrise d'œuvre et des prix unitaires du marché**
- **Et pour la réalisation des travaux, la mise en vigueur de l'extension du marché de maîtrise d'œuvre à la réalisation immédiate de la mise en séparatif de la montée des Tisserands**

**DONNE POUVOIR au maire de signer tous documents nécessaires après leur mise au point.**

## **5) Questions diverses**

### **1°) PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

#### Budget 2026

Jean-François NEYRAND indique que le budget est en préparation et sera soumis au prochain conseil. Il est difficile à équilibrer compte tenu de l'incertitude des dotations de l'Etat. Une exonération de 50% des taxes foncières sur les bâtiments industriels avait été décidée par l'Etat depuis 2020 ; les collectivités locales recevaient une compensation pour cet allègement de charges des entreprises. Le budget de l'Etat prévoit une diminution de 19% de cette compensation : cela se traduira par une baisse des recettes de la commune.

Un changement sera fait concernant la facturation des charges de la commune engagée pour les accueils de loisirs : mise à disposition de personnel et repas servis pendant les accueils de loisirs des vacances scolaires. Jusqu'à maintenant, Ces sommes étaient facturées à la COPLER en année N+1 pour les prestations de l'année N. A partir de 2026, à la demande de la COPLER, les repas fournis à l'AFR pendant les accueils de loisirs seront facturés trimestriellement par la commune à l'AFR, et les mises à disposition de personnel (y compris heures de ménage) seront facturées annuellement en décembre. Aussi en 2026, la commune aura en recettes les charges refacturées à la COPLER au titre de 2025 et les charges refacturées à l'AFR au titre de 2026.

#### Terrain synthétique de Saint Just la Pendue

Jean-François NEYRAND rappelle que la commune s'est prononcée à plusieurs reprises sur le principe d'une participation au financement d'un terrain de foot synthétique. Sera soumis au prochain conseil le vote d'un « fonds de concours » à verser à la COPLER porteur du projet. La COPLER a avancé sur la définition du projet, sur son coût -environ 1,3 million d'euros- et sur son financement, avec un souhait d'environ 71% de subventions. Une partie du financement serait apporté par les communes concernées par le projet ; la répartition est calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre de joueurs licenciés. Le Conseil communautaire a voté la création du fonds de concours et les communes doivent la voter également en termes identiques. La commune inscrira au budget investissement 2026 une somme de 15 000 euros au titre du fonds de concours.

### **2°) REPAS FIN DE MANDAT CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Jean-François NEYRAND souhaite qu'un repas de fin de mandat soit organisé avec les conseillers municipaux. Il propose de choisir un vendredi soir de février le 6 mars étant jour de conseil et le 13 mars trop proche des élections. Après discussion, la date du 20 février 2026 à 20h est retenue.

### **3°) ELECTIONS**

Les élections auront lieu le 15 mars 2026. Jean-François NEYRAND indique qu'il faut organiser le bureau de vote. Il suggère que le bureau de vote soit composé de candidats au conseil et de conseillers sortants et il demande aux conseiller d'indiquer leurs disponibilités : un sondage sera fait pour permettre d'établir un planning.

Su question posée, Jean-Jacques BABE indique que les listes de candidats doivent être déposées en sous-préfecture entre le 10 et 26 février 2026.

Jean-François NEYRAND rappelle que les scrutin est un scrutin de liste à la proportionnelle et qu'il ne sera plus possible de rayer un bulletin sinon il sera comptabilisé comme nul. L'élection des adjoints ne se fera plus adjoint par adjoint mais sur une liste paritaire.

#### 4°) TRAVAUX CEGELEC

Christian VILLAIN demande plus de précisions sur les travaux effectués par CEGELEC. Jean-François NEYRAND répond que CEGELEC renforce une partie du réseau électrique notamment route de Croizet jusqu'au transformateur vers chez FCN, chemin de la Font et montée des Tisserands jusqu'au transformateur de la Crenille. Jean -Jacques BABE ajoute que le courant ne passera plus par la ligne aérienne dans le bois entre le Plat Coupy la salle de l'an 9 et qu'il sera dévié par la route Royale et la Route de Croizet en réseau enterré. Des télécommandes seront installées pour que ENEDIS puisse sectionner certaines parties du réseau en cas de problème sans couper la totalité du village. Jean-Claude de HENNEZEL précise que le village pourra être alimenté par le réseau de SAINT SYMPHORIEN DE LAY et plus seulement par celui de CHIRASSIMONT .

Samuel PIOT demande si les travaux vont impacter la circulation. Jean-François NEYRAND précise que la route de Croizet sera totalement fermée le 17 février 2026.

Jean-François CHETAIL relève que les entreprises mettent peu les panneaux de travaux et de signalisation. Un rappel sera fait.

#### 5°) TAGS

Samuel PIOT signale que des tags ont été fait sur l'arrêt de bus grande rue vers « la poule ».

La séance est levée à 22h15